



# Le non-respect du droit de visite et d'hébergement

publié le 31/10/2017, vu 4003 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

**Le droit de visite et d'hébergement est un droit accordé au parent qui en bénéficie et non un devoir qui lui incombe, par voie de conséquence, il n'est pas possible de forcer le parent à exercer ce droit. Cependant, le parent qui a la garde effective de l'enfant peut prendre des dispositions. Celui-ci peut demander la révision des modalités de fixation du droit de visite et d'hébergement devant le juge aux affaires familiales du lieu de résidence de l'enfant mais surtout demander la révision de la pension à la hausse.**

## Que faire en cas de non-respect du droit de visite et d'hébergement ?

### Par le parent

Lorsque deux parents se séparent ou divorcent, la résidence de l'enfant est fixée d'un commun accord ou par décision judiciaire du [juge aux affaires familiales](#). Il existe principalement trois types de fixation de résidence de l'enfant :

- Classique : un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires ;
- Alternée : généralement en alternance une semaine/une semaine ou trois ours/quatre jours ;
- Réduit : par exemple, un week-end par mois.

Le [droit de visite et d'hébergement](#) est un droit accordé au parent qui en bénéficie et non un devoir qui lui incombe, par voie de conséquence, il n'est pas possible de forcer le parent à exercer ce droit.

Cependant, le parent qui a la garde effective de l'enfant peut prendre des dispositions. Celui-ci peut demander la révision des modalités de fixation du droit de visite et d'hébergement devant le juge aux affaires familiales du **lieu de résidence de l'enfant** mais surtout demander la révision de la pension à la hausse.

Afin de solliciter la révision du jugement, il est important d'apporter des preuves qui étayent les faits (sms ou dépôt de mains courantes). Ces moyens de preuve sont recevables devant le juge qui aura une vision concrète de la situation et de la nécessité de procéder à la révision.

Il est important d'attirer l'attention sur le fait que le **parent gardien** ne peut pas décider unilatéralement d'interdire au parent bénéficiant du droit de visite de récupérer l'enfant lorsqu'il décide d'exercer son droit au motif qu'il ne le respecte pas , il se rendrait coupable de non-représentation d'enfant.

De même qu'il n'est pas possible de demander au juge, la **suppression totale du droit de visite et d'hébergement** au motif qu'il n'est pas respecté. Cette suppression n'est accordée que pour des motifs graves : mise en danger de la vie de l'enfant, violences ou mode de vie mettant en péril la sécurité physique et/ou mentale de l'enfant.

Article lié: La résidence des enfants dans le divorce sans juge

La garde des enfants, c'est-à-dire le lieu de résidence habituelle des enfants, doit être fixé dans le cadre du divorce des parents. Dans le cadre d'un divorce, les époux sont amenés à disposer chacun d'un domicile distinct. Si les époux divorcent à l'amiable, par consentement mutuel sans juge, il est strictement nécessaire qu'ils se mettent d'accord sur la résidence habituelle de leur(s) enfant(s). En effet, à défaut d'accord sur ce point, les époux ne pourront envisager de divorcer de façon amiable. [\(...\) suite de l'article](#)

## Par l'enfant

En principe, l'enfant peut exprimer son souhait librement à chacun de ses parents mais ceux-ci sont réciproquement tenus de respecter [l'autorité parentale](#) l'un de l'autre et respecter la fixation de la résidence et l'enfant ainsi que le droit de visite et d'hébergement établi.

Force est de constater que l'autorité parentale s'exerce, normalement, de la même manière que l'enfant soit âgé de 3 ans ou 17 ans. Cependant, **la jurisprudence de la Cour de Cassation** infléchi ce principe et reconnaît qu'en pratique, il est difficile de faire respecter ce droit de visite à un enfant adolescent.

Si l'enfant, en **capacité de discernement** ne souhaite effectivement pas que le droit de visite s'exerce comme établi, il a toujours la possibilité de se faire entendre par un juge (il n'y a pas d'âge fixé et cela est laissé à la libre appréciation du juge).

Question liée: Garde alternée ou garde exclusive ?

Bonjour, nous voulons divorcer tous les deux et nous avons deux enfants ensemble âgées de 5 et demi et de 4 ans. Je n'ai pas de logement, je vais aller habiter chez mon père. Je n'ai pas de travail. Je ne sait pas comment faire... J'ai peur de ne pas avoir la garde de mes enfants... C'est toute ma vie ! [\(...\) lire la réponse](#)

[? POSER UNE QUESTION](#)

**NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE** [Notre cabinet à Paris](#):42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40